



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service police de l'eau et  
des milieux aquatiques**

**Arrêté n° 2020-1348 portant abrogation des restrictions des usages de l'eau sur le  
Bahus et le bas réalimentés par la retenue de Miramont-Sensacq**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3, R211-66 à R211-70, R216-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015,

**VU** le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015,

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 3 décembre 2014,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2004 fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour en période d'étiage et ses arrêtés inter-préfectoraux modificatifs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 relatif à la construction et l'exploitation de la retenue de Miramont-Sensacq réalimentant la rivière Bahus,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré-alimentés du bassin de l'Adour,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1534 du 07 juillet 2017 fixant le plan de crise applicable sur le bassin de l'Adour dans les Landes et son arrêté préfectoral modificatif,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-1172 du 20 juillet 2020 portant mise en vigilance des usages de l'eau sur le bassin de l'Adour médian,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1326 du 19 août 2020 portant restriction des usages de l'eau sur le Bahus et le bas réalimentés par la retenue de Miramont-Sensacq,

**CONSIDÉRANT** que le débit du Bahus à la station de Fargues est supérieur à 60l/s avec tendance à la hausse du 27 août 2020 au 30 août 2020,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

## ARRÊTE :

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2020-1326 du 19 août 2020, portant restriction des usages de l'eau sur le Bahus et le Bas réalimentés par la retenue de Miramont-Sensacq, est abrogé à compter du 01 septembre 2020 à 14 heures.

### Article 2

Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées pour information des tiers par affichage en mairie, ainsi qu'à tous les irrigants concernés répertoriés par le service police de l'eau.

### Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées et les irrigants répertoriés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 31.08.2020

P/ la préfète,  
le secrétaire général,

Loïc GROSSE